

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 6
Nombre de procuration : 3
Votants : 9

L'an deux mille vingt, le onze décembre, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le quatre décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christian FIERRY-FRAILLON.

Présents :

Christian FIERRY-FRAILLON, Guy ZANARDI, Daniel ZAHM, Jean-François CLAUDE, Sandrina SIMOES et Marie-Pierre DRAIN.

Absents excusés : Nicole LEPRINCE à Sandrina SIMOES, Elise CHAFKI à Christian FIERRY-FRAILLON et Jacques CAUCHARD à Marie-Pierre DRAIN

Marie-Pierre DRAIN a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Registre des décisions : M. Le Maire, en vertu de son rôle d'ordonnateur financier et en fonction des règles administratives en vigueur, nous fait part d'un arrêté pris le 30/11/2020, portant sur une décision modificative n°2 du budget Eau et Assainissement concernant le virement des crédits suivants :

- Débit de 1300 € au chapitre 22 « Dépenses imprévues »
 - Crédit de 1300 € au chapitre 11 article 61523 « Réseaux »
- Cette information obligatoire étant réalisée et n'ayant suscité aucune remarque Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05/10/2020 et du 13/11/2020.

OBJET : DEMANDE DE CREATION D'UN ATELIER PUBLIC DE DISTILLATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, à la suite de la demande de Monsieur Simon JOVER, distillateur, il y a lieu de créer un atelier public de distillation des marcs et boissons alcoolisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DEMANDE la création d'un atelier public de distillation sur le territoire de la commune de LALLEY.

OBJET : REVISION DE LA TARIFICATION DES CONTROLES DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, les collectivités doivent contrôler la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement neuf ou existant afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif.

Les contrôles demandés par les notaires dans le cadre d'une mutation d'un bien immobilier seront facturés 300 € HT à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE de mettre en place la gratuité des contrôles des branchements d'assainissement pour les propriétaires n'ayant pas encore satisfait à cette obligation. Le contrôle initial ainsi que l'éventuelle contre-visite seront gratuits ;

DECIDE que les contrôles demandés par les notaires dans le cadre d'une mutation d'un bien immobilier seront facturés aux propriétaires à 300 € HT à compter de ce jour ;

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**OBJET : REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DE VISITE MÉDICALE POUR LE POIDS LOURD
A L'AGENT TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE LALLEY**

Monsieur le Maire rappelle que l'agent technique de la commune de Lalley est en possession d'un permis de poids lourd, nécessaire pour la conduite de certains véhicules communaux. Une visite médicale obligatoire a lieu tous les cinq ans pour le renouvellement de ce permis. Monsieur le Maire propose de rembourser les honoraires de la visite médicale à l'agent technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide de rembourser ces honoraires à l'agent technique;

Charge Monsieur le Maire de régler ce montant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PROCES-VERBAL DE SEANCE COMPLET EST DISPONIBLE POUR CONSULTATION
EN MAIRIE**

